



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FAURE, Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. MARCHIVE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Adoption du compte rendu de la séance du 2 avril 2024**
- ✓ **« Amélia 2 » : Attributions de subventions**
- ✓ **Régularisation par acte notarié de servitude à la suite de l'établissement d'une convention de mise à disposition entre la commune de Chancelade et la société ENEDIS - Parcelle AV n°930 Chercuzac Ouest**
- ✓ **Acquisition par voie de préemption d'un bien cadastré section AT n°643 sis route de Chercuzac, lieu-dit Les Garennes Est**
- ✓ **SDE 24 - Travaux de maintenance d'éclairage public : Secteur 4 - Remplacement foyer n°0551 - rue des Libertés - Armoire 697**
- ✓ **Mise en œuvre RLPI - Transfert du pouvoir de police du Maire en matière de publicité extérieure**
- ✓ **Adhésion à la convention d'accompagnement et d'assistance sur l'application « Base Adresse Locale » - ATD 24**
- ✓ **Contrat d'entretien d'une station de filtration et d'un adoucisseur**
- ✓ **Création d'emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité**
- ✓ **Questions et communications diverses**

D42_24 - Adoption du compte rendu de séance du 2 avril 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 2 avril 2024.

M. Fabrice PUGNET, élu du groupe d'opposition, souhaite revenir sur la retranscription de sa prise de parole en page 18. Il demande que le paragraphe soit ajusté, selon ses dires les deux éléments qu'il avait exposé ne correspondent pas ou peu à l'idée qu'il voulait mettre en avant. Il précise qu'il transmettra ses corrections à Monsieur le Directeur Général des Services afin qu'elles soient intégrées dans le correctif dudit compte-rendu.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune autre observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte rendu de séance du 2 avril 2024 sous réserve de l'ajustement demandé par M. Fabrice PUGNET.

D43_24 - « Amélia 2 » : Attributions de subventions

Rapporteuse : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération n°D91_18 du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors de la commission Amélia 2 en date du 16 février 2024, un dossier de demande d'aide a été présenté :

- **Monsieur et Madame JEAN Jérôme et Lydie** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement sis 2 allée des Alisiers, 24650 CHANCELADE d'un montant de **31 379,66€ HT**. **La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 1 000,00€.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une aide de **1 000,00€** à **Monsieur et Madame JEAN Jérôme et Lydie** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les conventions financières d'engagement de la subvention ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

D44_24 - Régularisation par acte notarié de servitude à la suite de l'établissement d'une convention de mise à disposition entre la commune de Chancelade et la société ENEDIS - Parcelle AV n°930 Chercuzac Ouest

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Monsieur le Maire rappelle que des travaux concernant la ligne souterraine : « **Effacement BT** » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AV	930	0ha22a97ca	Chercuzac Ouest

Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AV numéro 930, portant sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 30 mètres.

Pour rappel, la présente convention a été consentie et acceptée sans indemnité.

Il convient donc de régulariser, par acte notarié, la convention signée entre la commune de Chancelade et la société ENEDIS à la suite du passage de la ligne électrique souterraine et de ses accessoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée par convention à la société ENEDIS pour la parcelle cadastrée AV 930 sise chemin de la Tuilière, lieu-dit Chercuzac Ouest.

D45_24 - Acquisition par voie de préemption d'un bien cadastré section AT n°643 sis route de Chercuzac, lieu-dit Les Garennes Est

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°D85_05 du Conseil Municipal de Chancelade en date du 29 septembre 2005 portant institution du Droit de Préemption Urbain pour toutes les zones U et AU tels que définis dans le plan de délimitation ;

Vu la délibération n°D30_20 en date du 8 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Périgueux approuvé le 19 décembre 2019, modifié les 10 décembre 2020, 16 décembre 2021 et 3 mars 2022 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° IA 024 102 24 D0013, reçue le 19 février 2024, de Maître PILLAUD Anne, notaire à la SCP PILLAUD – BARNERIAS-DESPLAS – VAUBOURGOIN – COPPENS sise 2 bis rue Victor Hugo, 24000 PÉRIGUEUX, pour le compte de Monsieur ROUSSEAU Pierre, Monsieur ROUSSEAU Alain et Madame ROUSSEAU Danièle en vue de la cession d'un bien sis route de Chercuzac lieu-dit Les Garennes Est à CHANCELADE, cadastré section AT n°643, d'une superficie totale de 28ca et 89a moyennant le prix de vente de 95 000€ ;

Vu l'arrêté n°ARRU2024-002 de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux en date du 8 avril 2024 portant subdélégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la commune de Chancelade à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la visite des lieux effectuée le 6 mai 2024 en présence de Monsieur ROUSSEAU Pierre propriétaire ;

Considérant que la parcelle faisant l'objet de la Déclaration d'Aliéner est classée en zone Ucb du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et en zone B1 et B2 du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PM1) ;

Monsieur le Maire expose,

La parcelle cadastrée section AT n°643 est à l'état de près et est entièrement clôturée à l'exception d'un accès situé route de Chercuzac. Elle n'est pas desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Ladite parcelle est grevée d'une servitude relative à la présence de l'épandage de la maison voisine cadastrée section AT n°02.

L'acte notarié dressé par Maître LARONZE Marcel en date du 9 décembre 2003 indique que :

- ce droit d'épandage s'éteindra dès que le branchement au réseau collectif sera effectué ;
- les propriétaires actuels et successifs de la maison cadastrée section AT n°02 auront un droit de passage pour effectuer les travaux qui seraient nécessaires à la bonne marche de cet épandage à leurs frais et qu'ils devront laisser le terrain dans son état primitif après exécution des travaux.

Compte-tenu des obligations de la commune relatives à la loi SRU sur la production de logements sociaux, de la localisation et de la superficie de la parcelle cadastrée section AT n°643, il semble opportun, et ce malgré la présence d'une servitude qui s'éteindra avec l'urbanisation et donc la desserte du secteur par le réseau d'assainissement collectif, de réaliser l'acquisition en réserve foncière de ladite parcelle.

M. Jean-Luc GADY indique que lors de la présentation du projet de création de 150 logements à Chercuzac le groupe d'opposition avait alerté quant à la « *ghettoisation* » possible sur ce secteur de la commune. Il atteste que cette acquisition est une bonne chose pour la réserve foncière communale mais qu'il faudrait néanmoins réfléchir à autre chose qu'à des projets exclusivement tournés vers les logements sociaux.

En parallèle, il ajoute que le terrain des anciennes fermes, où était prévu l'implantation du lotissement Clairsienne, est un terrain où il va falloir engager une réflexion auprès des autres bailleurs sociaux en ce qui concerne sa reprise compte-tenu que la société Clairsienne « *a jeté l'éponge* ».

M. le Maire le remercie pour son intervention et lui indique que les projets de constructions à venir ne seront pas exclusivement de logements sociaux. Il précise que le sujet de l'affectation de la maîtrise foncière sera débattu en commission territoires et développement durable lorsque le moment se posera.

Concernant les logements des anciennes fermes, il annonce que, la commission sera saisie des éventuels projets qui pourraient être envisagés sur ces deux parcelles.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** par voie de préemption le bien situé route des Garennes, Chercuzac Est, cadastré section AT n°643 d'une superficie totale de 28a 89ca appartenant à Monsieur ROUSSEAU Pierre, Monsieur ROUSSEAU Alain et Madame ROUSSEAU Danièle ;
- **DIT** que la commune achètera le bien au prix de 95 000€ conformément à la valeur vénale estimée par l'Avis du Domaine ;
- **DIT** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** que le règlement de la vente interviendra en application de l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** que cette dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune et fera l'objet d'une ouverture de crédit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

D46_24 - SDE 24 - Travaux de maintenance d'éclairage public : Secteur 4 - Remplacement foyer n°0551 - rue des Libertés - Armoire 697

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires :

Secteur 4 « Remplacement foyer n°0551 – rue des Libertés - armoire 697 »

L'ensemble de l'opération est estimé à **1 229,83€ HT** soit **1 475,80€ TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « **Renouvellement suite impossibilité dépannage** » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à **65%** de la dépense HT, soit un montant estimé à **799,39€ HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24, calculé sur la base du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté supra ;
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

D47_24 – Mise en œuvre RLPi - Transfert du pouvoir de police du Maire en matière de publicité extérieure

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

À partir de cette date, le Maire, et le cas échéant le Président de l'EPCI, sera compétent pour assurer la police de la publicité sur le territoire que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a approuvé le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) le 22 juin 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a décidé de s'opposer au transfert de pouvoir de police de la publicité au Président du Grand Périgueux et donc de conserver le pouvoir de police à la compétence du Maire et qu'il est nécessaire de délibérer sur l'adhésion de la commune au SIC, Service Instructeur Commun, pour la partie publicité extérieure.

Dans cette configuration, seules les communes adhérant au SIC bénéficieront de l'instruction des autorisations, du contrôle des déclarations, de l'accompagnement d'un référent dédié au RLPi pour l'information, la mise en conformité des différents dispositifs, l'assistance dans les procédures ; en contrepartie d'une facturation annuelle établie sur les mêmes bases que celles des autorisations d'urbanisme (à titre d'exemple, instruction d'1 autorisation = 1EPC = 141€ et instruction d'1 déclaration = 1DP = 98,7€).

Un avenant à la convention d'adhésion au SIC sera proposé, afin de préciser les modalités de fonctionnement entre les communes (qui restent le guichet unique pour le dépôt des demandes) et le Grand Périgueux (délais de transmission, détails des tâches effectuées, etc...).

L'instruction des demandes (environ 50 dossiers RLPi/an) et la mise en œuvre du RLPi seront assurées par un agent du SIC à hauteur de 50% de son temps de travail (les 50 autres seront consacrés à l'instruction d'ADS). Tous les agents du SIC seront formés pour répondre aux demandes et aux besoins d'instruction. L'absorption de cette mission par le SIC permet de limiter l'impact financier pour les communes adhérentes, et de façon moindre pour le Grand Périgueux.

De manière à avoir un état exhaustif sur le territoire, le Grand Périgueux conduira à sa charge (coût estimatif = 10 200€ HT) le recensement des dispositifs publicitaires et préenseignes en infraction sur l'ensemble des 43 communes, avec mise à disposition pour chacune d'un tableau qualifiant les infractions, le délai de mise en conformité, des modèles de courriers à la signature des maires pour envoi par la commune aux afficheurs.

La commune de Chancelade compte un certain nombre d'enseignes, une mission complémentaire peut être intégrée au marché porté par le Grand Périgueux pour disposer d'un recensement des enseignes avec production d'un rapport d'analyse sur la TLPE afin d'en permettre l'optimisation (coût pour les communes variant de 1 650€ HT à 3 450€ HT).

M. Jean-Luc GADY souhaite prendre la parole pour faire un constat. Il rappelle qu'il y a quelques temps un débat avait été engagé sur ce sujet et que les élus s'étaient quelque peu insurgés sur le fait que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux récupère « l'enveloppe » de la publicité extérieure. Il constate et se satisfait de l'avancement sur ce sujet.

M. le Maire le remercie et lui confirme avoir la même position sur cette question. Il précise avoir soulevé très naïvement le problème au début où le RLPi a été engagé, et ajoute que lors de ces échanges avec le Président Jacques AUZOU il s'est avéré que lui aussi avait la même position. M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure rapporte environ 50 000€ par an à la collectivité et qu'il est inenvisageable pour la commune de transférer cela à l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** que l'instruction soit réalisée par le Service Instructeur Commun de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D48_24 - Adhésion à la convention d'accompagnement et d'assistance sur l'application « Base Adresse Locale » – ATD 24

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Vu le décret du 11 août 2022 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions précisant les modalités d'application de l'article 169 de la Loi 3DS ;

Vu la délibération n°D02B_23 du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 portant sur la dénomination des voies communales ;

Vu la délibération n°2023_90 du Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne en date du 29 septembre 2023 portant sur la création de nouvelles missions sur la thématique de l'adressage ;

Vu la démarche de création de la Base Adresse dans Périgéo pour le versement dans la Base Adresse Nationale ;

Considérant l'obligation de maintenir à jour la base de données ;

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne a développé, dans le cadre de la refonte de l'adressage, un applicatif dédié à faciliter le travail des communes tout en répondant aux obligations réglementaires. La commune de Chancelade a pu profiter de la mise à disposition de cet applicatif par le biais d'une convention avec l'ATD 24.

La phase de création de la base adresse de la commune étant terminée, l'enjeu important est donc le maintien à jour de celle-ci.

L'ATD 24 faisant évoluer l'application pour qu'elle réponde de façon simple et efficace à cette nécessité, il est aujourd'hui proposé un accompagnement aux communes sur cette thématique via la signature d'une nouvelle convention.

Conformément à la grille tarifaire votée par le Conseil d'Administration de l'ATD 24, la participation financière annuelle pour la commune de Chancelade s'élève à 250,00€ TTC.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE POUR LA MISE À JOUR	
< 499 hab	50 € /an
500 - 999 hab	75 € /an
1 000 - 1 999 hab	100 € /an
2 000- 2 999 hab	200 € /an
3 000 - 7 999 hab	250 € /an
> 8000 hab	300 € /an

Cette convention est signée pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée. Elle pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHÈRE** à la convention d'accompagnement sur l'applicatif « Base Adresse Locale » de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 250,00€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

D49_24 - Contrat d'entretien d'une station de filtration et d'un adoucisseur

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La cuisine centrale de la commune de Chancelade est équipée d'une station de filtration. La cuisine de l'école maternelle est quant à elle dotée d'un adoucisseur qui a été installé par la société Confort & Eau. Ces deux équipements nécessitent des maintenances et entretiens annuels.

L'entreprise Confort & Eau sise 146 avenue Michel Grandou, 24750 TRÉLISSAC a été consultée.

La proposition faite par la société pour la maintenance et l'entretien des équipements précités est de **688,61€ HT** soit **826,33€ TTC** pour 3 ans, soit 275,45€ par an (les tarifs pouvant être réévalués annuellement). Elle prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2027.

Il est précisé que la prestation de maintenance et d'entretien de la centrale de filtration inclura : le déplacement, la main d'œuvre, la vérification des phases de fonctionnement, la désinfection de l'appareil, le changement de la cartouche, les contrôles et interventions préventives, le contrôle et détassage du sel régénérant.

La prestation de maintenance et d'entretien de l'adoucisseur comportera les mêmes conditions.

Les déplacements seront gratuits pendant 12 mois pour toutes interventions de dépannage sous garantie. De plus, les prestations énoncées inclues tous les déplacements justifiés par un défaut de fonctionnement des appareils.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre de la société Confort & Eau pour la réalisation de l'entretien annuel des installations présentées supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D50_24 - Création d'emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-23 1° ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au sein du service accueil population. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

M. Jean-Luc GADY demande que soit précisé le type de création d'emploi compte-tenu qu'il est spécifié la réorganisation du pôle de direction dans la note de synthèse.

M. le Maire confirme que le vote de ce soir concerne bien le remplacement d'un poste d'agent au sein du service accueil - population faisant suite à une fin de contrat non renouvelée. Il explique que ce service est directement rattaché à la direction générale des services.

M. Fabrice PUGNET indique à M. le Maire qu'il n'y aurait pas eu ce type d'interrogation s'il y avait eu une commission du personnel. De plus, il sollicite un éclaircissement concernant la durée du contrat.

M. le Directeur Général des Services explique que le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ne peut être que d'une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris. Pour faire simple, le contrat ne peut pas dépasser les 12 mois.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'emploi non permanent tel que présenté supra ;
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur ce poste seront prévus au budget de l'exercice.

Questions et communications diverses

Avenir du site des champignonnières de Chancelade

Avant de clore la séance, M. le Maire souhaite apporter des informations complémentaires concernant le devenir des champignonnières de Chancelade. Il annonce qu'aujourd'hui le Tribunal de Commerce de Périgueux a statué sur le plan social de l'entreprise, il a été annoncé 17 suppressions de postes dont 16 licenciements secs et 1 départ à la retraite.

Il informe l'assemblée qu'une rencontre a été organisée à l'Hôtel de Ville en présence : du dirigeant de la société SOFIPRIM M. LE BRIS, du directeur du site de production Champidor M. RIGAUD, du mandataire judiciaire M. LEURET, de l'administrateur judiciaire M. MOREL, des représentants du personnel, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie représentée par M. DELAGE, de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux représentée par M. DELMAS et du Conseil Départemental représenté par M. DEMAISON.

M. le Maire indique que la société LES CHAMPIGNONNIÈRES DE CHANCELADE passera au Tribunal de Commerce de Périgueux le 19 juin prochain pour « *valider la suite des évènements* ». Il précise que de cette audience découlera 3 possibilités : une poursuite d'activité telle qu'elle est, une poursuite d'activité par une reprise ou une liquidation judiciaire.

Il annonce « *avoir mis les pieds dans le plat* » et ajoute que sans cette rencontre ce n'est pas 17 salariés dont il aurait fallu s'occuper mais 47 au total. Il souligne avoir durant cet échange amené le dirigeant à donner son accord pour une cession de l'entreprise. M. le Maire annonce que la question de la rémunération des salariés pour le mois de juillet a également été abordée mais que le dirigeant s'est gardé de répondre. Il précise avoir demandé à l'issue de la réunion que chacun « *se fasse circuler ses cartes de visite* » car aucuns ne s'étaient retrouvés jusqu'à aujourd'hui tous ensemble autour d'une table. Il ajoute que le mandataire judiciaire devait en suivant transmettre aux différents acteurs (CCI, CD 24 et Grand Périgueux) tous les éléments permettant « *d'aller chercher* » des repreneurs. Il informe qu'une nouvelle réunion, sous le même format, avec les mêmes parties prenantes, sera fixée quelques jours avant l'audience du 19 juin et que les personnes qui seront absentes devront l'assumer.

Il souligne à l'assemblée la nécessité de convaincre le Tribunal de Commerce sur l'engagement et la mobilisation de chacun de manière à pouvoir prolonger de 6 mois supplémentaires l'activité de l'entreprise. M. le Maire indique qu'il assistera à l'audience et qu'il « *ne lâchera pas le morceau comme ça* ». Il ajoute que jusqu'à maintenant il n'avait pas lieu à être présent aux audiences car cela concernait l'entérinement du plan social.

M. le Maire annonce qu'une cellule d'accompagnement et de reconversion va être mise en place le 11 juin prochain en partenariat avec France Travail, la Maison de l'Emploi et le Club d'entreprise Péri Ouest. Il précise que l'objectif de cette démarche est de détecter au plus près et au mieux les emplois disponibles, faire jouer le réseau des chefs d'entreprises pour positionner les 17 salariés frappés par ce licenciement. Il ajoute que cette cellule se réunira mensuellement et qu'il suivra individuellement le parcours de ces personnes.

M. Jean-Luc GADY, porte-parole du groupe d'opposition indique apporter son soutien à la majorité quant aux démarches engagées en faveur du maintien du site des champignonnières. Il reconnaît « *qu'il ne faut pas se laisser faire !* ». Il ajoute que 150 000€ (salaires de juillet) pour une holding multinationale ne représente rien. De plus, il fait remarquer la nécessité d'aller plus loin dans la réflexion sur la situation et rappelle que les producteurs biologiques ont dû faire face en ce début d'année à une crise agricole majeure à la suite de la hausse de l'inflation. Il souligne que les petits producteurs avaient demandé de l'aide mais que rien de concret n'a été fait et aujourd'hui « *ils sont en train de crever* » au détriment de l'agrobusiness.

M. le Maire lui confirme qu'aujourd'hui face à certaines logiques du monde actuel nous ne sommes pas grand-chose mais que cela n'exclut pas le fait qu'il faille se battre. Il souligne que la municipalité sera présente et que le terrain ne sera pas cédé si facilement.

M. Emmanuel DUPEYRAT demande à M. le Maire quel serait le « *scenario catastrophe* » si cela devait être le cas.

M. le Maire indique que si l'entreprise doit déposer le bilan et aller vers une liquidation judiciaire il pourrait avoir lieu une reprise pour l'euro symbolique.

M. Emmanuel DUPEYRAT souhaite savoir si des aides ont été versées lorsque M. LE BRIS a repris la société LES CHAMPIGNONNIÈRES DE CHANCELADE.

M. le Maire en réponse précise que le dirigeant avait commencé à monter des dossiers, à engager des démarches mais qu'il n'y a pas eu de suite. Il déclare qu'il n'aurait pas reçu de subventions.

M. Fabrice PUGNET souhaite revenir sur les dispositifs d'accompagnement qui peuvent être mobilisés en faveur des futurs licenciés. Il précise qu'à Périgueux la Maison de l'Emploi (MDE) du Grand Périgueux propose un Plan Local pour l'Insertion et d'Emploi (PLIE). Il souligne que cet organisme pourrait être un partenaire très utile. Il félicite M. le Maire pour son initiative.

M. le Maire indique à l'assemblée que toutes structures, institutions ou personnes qui souhaitent se joindre à eux pour venir en aide aux salariés seront les bienvenus.

M. Fabrice PUGNET demande à Mme MOULHARAT combien Péri Ouest rassemble d'entreprises.

Mme MOULHARAT lui précise que Péri Ouest réunit une centaine d'entreprises.

M. Fabrice PUGNET reconnaît qu'il y a du potentiel à embauche. Il conseille à M. le Maire de « *s'adosser aux professionnels* » qu'il aura réuni autour de la table le 11 juin prochain. Enfin, il ajoute que le Conseil Régional est très compétent dans le domaine de la formation et que l'AFPA pourrait aussi être associé.

M. le Maire indique qu'une analyse technique, psychologique etc sera faite pour chaque dossier pour déterminer exactement ce qui peut être proposé en fonction des profils.

Mme Céline CALEIX demande si les 17 salariés qui vont être licenciés ont le même profil.

M. le Maire lui précise qu'il n'a pas le détail exact des profils mais que la moyenne d'âge avoisine les 50-55 ans, qu'il s'agit de personnel peu ou mal qualifié mais de personnes très volontaires qui ont envie de faire quelque chose. Il souligne que ce site est partie intégrante du patrimoine communal car nombre de salariés ont succédé sur plusieurs générations.

M. Emmanuel DUPEYRAT demande s'il a été envisagé le montage d'une SCOP (Société Coopérative et Participative) avec les salariés. Il explique que si pour ces employés les champignonnières sont l'histoire de leur vie et qu'ils sont impliqués des lieux et du patrimoine cela pourrait peut-être être une piste.

M. le Maire concède que l'on peut présenter une hypothèse de SCOP mais qu'il va falloir la construire, la coconstruire, la présenter et la faire partager avec un maximum de personne. Il souligne que tout se construit et que pour le moment « nous n'en sommes qu'au début ».

Bulletin Municipal « Zig-Zag »

M. Fabrice PUGNET souhaite aborder un sujet beaucoup plus léger. Il remercie M. le Maire d'avoir involontairement omis l'encart du groupe d'opposition dans le dernier bulletin municipal.

M. le Maire souhaite s'expliquer sur ce point et reconnaît ne pas avoir vu la pièce-jointe dans le mail envoyé par le porte-parole du groupe d'opposition, M. Jean-Luc GADY, dans lequel il lui indiquait qu'il s'excusait pour cet oubli d'envoi. M. le Maire indique en être resté là et pensait que l'opposition n'avait cette fois-ci pas rédigé de publication. Enfin, il rappelle que les textes auraient dû être remis bien avant qu'il fasse un ultime rappel.

Intervention de M. Jean-Luc GADY non retranscrite car non prononcée dans le micro.

M. le Maire conseille aux élus de l'opposition de transmettre leur texte un peu en amont de manière à ce que ce genre de problème ne se reproduise pas.

Intervention de M. Fabrice PUGNET non retranscrite car non prononcée dans le micro.

M. le Maire précise que les élus de la majorité n'ont pas connaissance en amont de la page de l'opposition et ajoute que les élus découvrent le bulletin municipal en même temps que tout le monde. Il rappelle à M. Fabrice PUGNET avoir consenti à l'attribution d'une page entière au groupe d'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38.

À Chancelade, le 25 juin 2024.

Le Maire,
Pascal SERRE



La secrétaire de séance,
Félix RIVOT